



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapport d'orientation budgétaire

Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de mise à jour : 2/3/2023

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport sur les orientations budgétaires se décompose comme suit :

1^{ère} partie : contexte national en 2023	page 3
2^{ème} partie : focus sur la fiscalité locale	page 11
3^{ème} partie : point sur l'intercommunalité en 2023	page 14
4^{ème} partie : contexte financier de la commune en 2023	page 20
5^{ème} partie : orientations de la municipalité pour 2023	page 30
6^{ème} partie : financement du programme d'équipement 2023	page 37

N.B. Précisions sur les abréviations utilisées dans le rapport :

M€ = millions d'euros

Md€ = milliards d'euros

1. Contexte économique

Les hypothèses économiques retenues dans la loi de finances pour 2023 sont les suivantes :

☞ **Evolution modérée du produit intérieur brut**

En raison de la crise sanitaire, le PIB a diminué de 7,8% en 2020 puis augmenté de 6,8% en 2021 et de 2,7% en 2022. Une croissance du produit intérieur brut de 1 % est prévue pour 2023.

☞ **Inflation forte**

Le taux de croissance des prix à la consommation était de 1% en 2017, 1,8% en 2018, 1,1% en 2019, 0,5% en 2020, 1,6% en 2021 et 5,3% en 2022.

Le taux d'inflation prévu en 2023 dans la loi de finances s'élève à 4,2%, dans un contexte de forte incertitude. Le tableau ci-après détaille l'évolution des indices de prix impactant la dépense locale. Cette tendance haussière se poursuit en 2023 avec des indices de prix à la consommation qui dépassent désormais les 6%.

☞ **Déficit public au-delà des 3%**

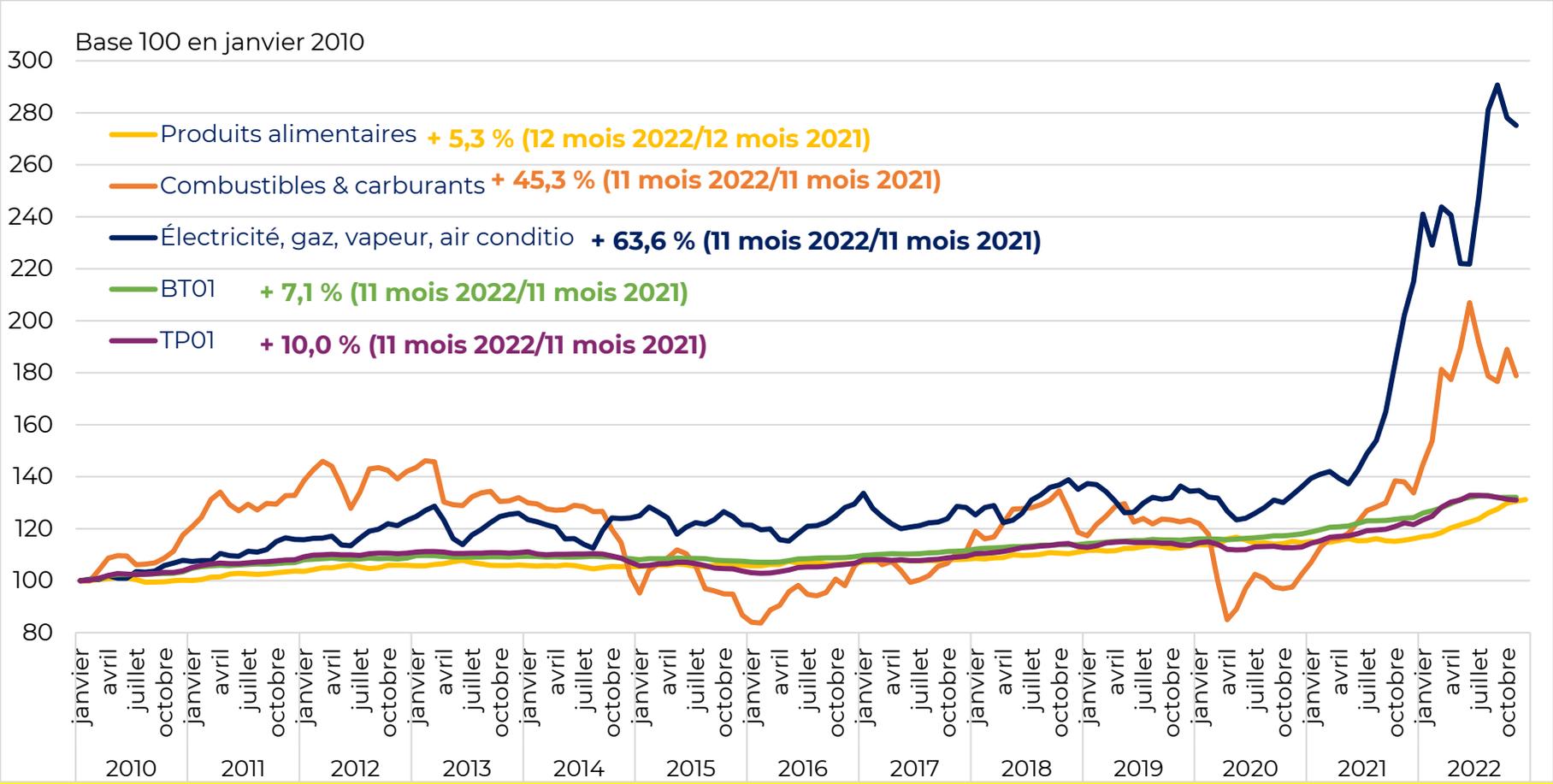
Le déficit public prévisionnel, c'est-à-dire le déficit de toutes les administrations publiques, prévu pour 2023 est de -5%, contre -5% constaté en 2022, -6,4% en 2021 et -8,9% en 2020.

☞ **Taux d'intérêt : remontée des taux courts et longs depuis un an**

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse a poussé la Banque centrale européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire quatre fois l'an dernier. La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement (REFI) de 0,00% à 2,50%. En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est redevenu positif et se rapproche de 2,30 % début 2023. Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation.

La récente remontée des taux modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieur à celui des années antérieures. Les nouveaux emprunts doivent être provisionnés à un taux entre 3% et 4%. Le tableau ci-après détaille l'évolution de l'Euribor 3 mois et 12 mois.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



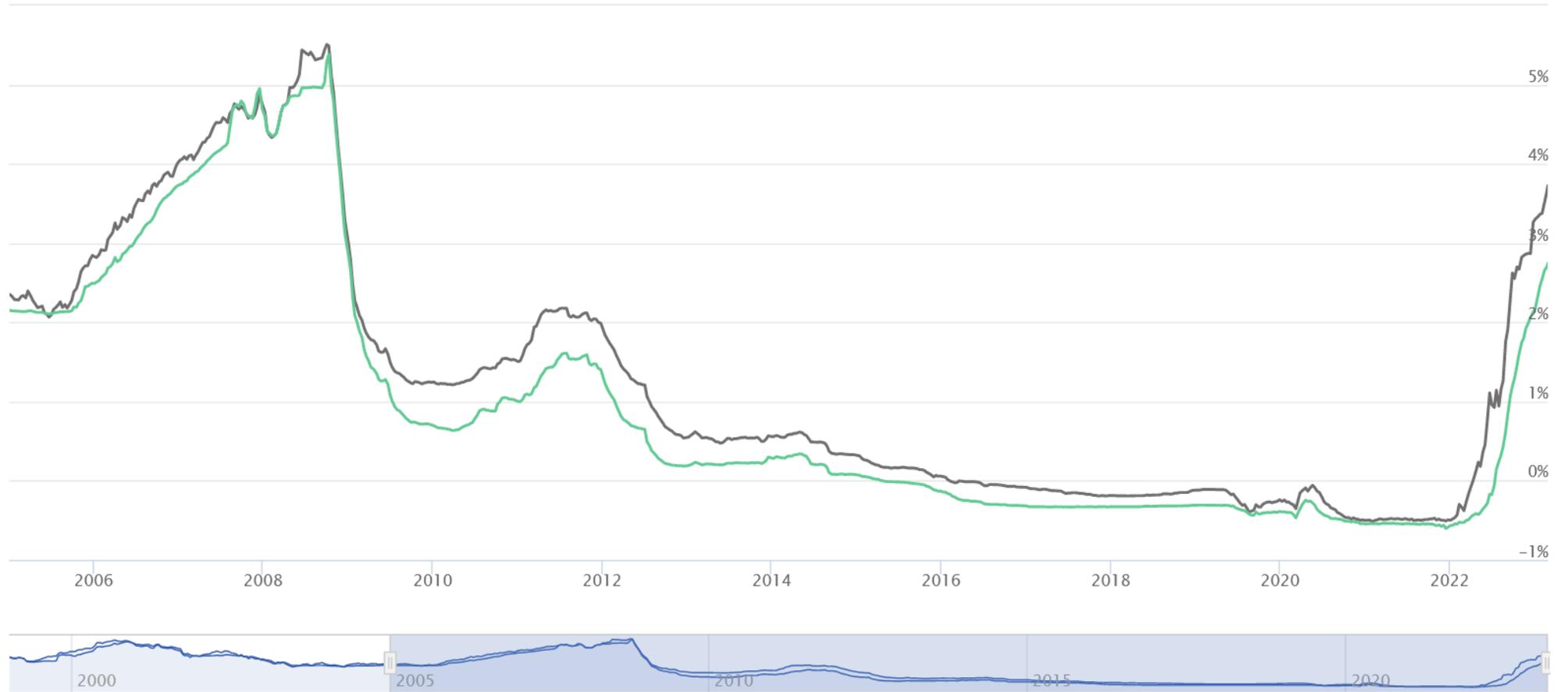
Source : La Banque Postale

Graphique Euribor

Taux Euribor historiques

Zoom 1m 6m 1a tout

de 1 Jan 2005 à 28 Feb 2023



- Euribor 1 semaine
- Euribor 2 semaines
- Euribor 3 semaines
- Euribor 1 mois
- Euribor 2 mois
- Euribor 3 mois
- Euribor 4 mois
- Euribor 5 mois
- Euribor 6 mois
- Euribor 7 mois
- Euribor 8 mois
- Euribor 9 mois
- Euribor 10 mois
- Euribor 11 mois
- **Euribor 12 mois**

2. Mesures relatives de l'Etat relatives aux effets de l'inflation

👉 Filet de sécurité 2022

L'Etat a adopté par la loi de finances rectificative de 2022 un dispositif dénommé « filet de sécurité » visant à compenser aux collectivités les effets de l'inflation (hausse des prix de l'énergie et alimentaires) et de la hausse du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022, sans information ou concertation préalable des employeurs territoriaux. Son montant global a été fixé à 430 M€ pour les communes et leurs groupements.

Trois conditions cumulatives sont exigées :

- Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %
- Baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % entre 2021 et 2022 principalement du fait :
 - de l'augmentation de la valeur du point d'indice
 - des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires
- Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes (potentiel fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.).

La dotation individuelle est égale à :

- 50 % de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice,
- 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Au regard des comptes de gestion 2022, l'Etat s'assurera pour chaque collectivité de son éligibilité à ce dispositif. Aucune recette afférente à ce dispositif ne sera prévue par la Ville de THIAIS au budget 2023.

👉 Filet de sécurité 2023

L'Etat a décidé, dans la loi de finances 2023, de reconduire le dispositif en 2023 en lui allouant une enveloppe globale de 1.500 M€, au bénéfice des collectivités territoriales et des groupements de communes.

Deux conditions cumulatives seront exigées :

- Baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023
- Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes (potentiel fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.).

La dotation individuelle est égale à 50 % de la différence entre :

- L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principal et annexes, subventions aux fermiers et concessionnaires incluses
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires)

Aucune recette afférente à ce dispositif ne sera prévue par la Ville de THIAIS au budget primitif 2023.

👉 Amortisseur électricité

A l'instar du bouclier tarifaire pour les particuliers, l'Etat a prévu un dispositif de protection, l' « amortisseur électricité » destiné aux collectivités locales, pour lequel il a prévu une enveloppe de 1 Md€.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité augmenteront de 15% à partir du 1^{er} février 2023. Ce dispositif est destiné à prendre en charge d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité hors tarifs réglementés pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.

La définition réglementaire de la quote-part et du prix de référence a été fixée par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : 50 % du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh, sous plafond de 500 €/MWh, pour l'électricité.

Le versement sera fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés. Les collectivités locales ont été invitées à se rapprocher de leurs fournisseurs d'énergie pour effectuer les formalités nécessaires pour bénéficier de ce dispositif. La Ville de THIAIS s'est inscrite dans ce dispositif.

☞ **Mesures afférentes au pouvoir d'achat des agents publics**

- *Augmentation du SMIC*

La valeur du SMIC horaire (10,57 €) au 1^{er} janvier 2022 a été revalorisée de +2,65% au 1^{er} mai 2022 (10,85€) puis de 2,03% au 1^{er} août 2022 (11,07 €) et de 1,8% au 1^{er} janvier 2023 (11,27 €). Elle a donc augmenté en un an de +6,62%.

A Thiais, la rémunération de la majorité personnels vacataires (surveillance de restauration, garderies, centre de loisirs), des assistantes maternelles et apprentis est basée sur le SMIC.

- *Impact de la revalorisation du point d'indice intervenue le 1/07/2022*

Le point d'indice sert de base au traitement des fonctionnaires. Il permet de revaloriser collectivement l'ensemble des rémunérations des agents publics, quels que soient leur fonction publique (Etat, hospitalière, territoriale) et leur catégorie ou grade.

Le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1^{er} juillet 2022. La précédente augmentation (+0,6%) avait été appliquée le 1^{er} février 2017.

Aucune augmentation du point d'indice n'a été annoncée par le gouvernement pour l'année 2023.

- *Relèvement du minimum de traitement*

Le traitement brut garanti aux fonctionnaires ne peut être inférieur au SMIC mensuel appliqué dans le secteur privé. Il est donc revalorisé à chaque augmentation du SMIC.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 353, alors même que leur indice majoré est inférieur à 353. Le traitement de base indiciaire s'établit à 1 712,06 € bruts mensuels pour un temps complet.

3. Mesures relatives aux dotations aux collectivités locales et à la péréquation

☞ **Dotation globale de fonctionnement : hausse après 5 années de gel**

Entre 2013 et 2017, l'enveloppe de Dotation globale de fonctionnement des collectivités locales a été ponctionnée pour financer le rétablissement des comptes publics. La réduction cumulée sur 4 ans s'est élevée à 11,2 Md€. Pour la période 2018-2022, l'enveloppe de la DGF a été figée à 26,8 Md€. Le gel en valeur à périmètre constant des concours implique que la croissance de certaines dotations soit compensée par la réduction à concurrence des dotations soumises à minoration.

En 2023, l'enveloppe de la DGF est majorée de 320 M€ (à périmètre constant). La croissance de la péréquation communale, à savoir la dotation de solidarité urbaine (+90 M€) et la dotation de solidarité rurale (200 M€), et de la dotation d'intercommunalité (30 M€) sera assurée par un financement de l'Etat.

La DGF du bloc communal n'aura à financer que le coût de la hausse annuelle de la population (estimation de 20 M€). Le financement s'effectuera par le prélèvement habituel sur la dotation forfaitaire et sur la dotation « compensation part salaires ». Le Comité des finances locales appliquera sans doute en 2023 la clé de répartition retenue depuis 2015 ; cela se traduit par une réduction de la dotation forfaitaire (60% du montant à financer) et de la dotation CPS (40% du montant à financer).

☞ **Dotation pour les stations de titres sécurisés**

Pour réduire les délais de traitement des titres sécurisés et ajuster la dotation au regard du volume traité par les communes, la dotation pour les stations de titres sécurisés sera désormais composée de 2 parts :

- Une part forfaitaire pour chaque station existante
- Une part variable en fonction du nombre de demandes de passeports ou de CNI enregistrées l'année précédente.

Une majoration sera effectuée pour les stations inscrites à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous. C'est le cas de la Ville de THIAIS.

☞ **Dotation de soutien à l'investissement local**

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée à apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires.

Pour le département du Val de Marne, cette dotation devrait s'élever à 11,8 M€ comme en 2022. La préfecture a indiqué qu'elle serait fléchée sur neuf thématiques :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,
- Aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art, notamment les ponts,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logement,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.
- Construction ou rénovation d'équipements sportifs en prévision des jeux olympiques et paralympiques 2024,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour mémoire, la commune s'est vu attribuer au titre de la DSIL une subvention de 15.645 € au titre de l'année 2018 (travaux dans les écoles), de 205.360 € au titre de l'année 2019 (rénovation du gymnase d'Oriola), de 70.339 € en 2020 (toiture de l'école Jeanne d'Arc), de 12.000 € (changement LED gymnases Gary) et 350.000 € (tranche 2 de la rénovation du PODT) en 2021.

☞ **Fonds vert**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 Mds€ afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Ce fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public,...)
- Leur adaptation au changement climatique : prévention des inondations, des risques cycloniques, des incendies de forêt, adaptation au recul des côtes, renaturation des villes,...
- L'amélioration du cadre de vie : recyclage des friches, biodiversité, développement du covoiturage,...

☞ **Péréquation financière avec les collectivités locales**

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Ce dispositif de péréquation était destiné à collecter à terme 2% des recettes fiscales du bloc communal (communes + EPCI) pour les redistribuer à un nombre restreint de collectivités. Depuis la loi de finances pour 2018, et à nouveau pour l'année 2023, l'enveloppe globale du FPIC est figée à 1 Md€.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux et les communes « isolées » dont le potentiel fiscal est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution au FPIC varie en fonction d'un indice basé à 75% sur le potentiel financier et à 25% sur le revenu par habitant. Le montant de la dotation de FPIC, pour les collectivités bénéficiaires, varie selon un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (60%), le potentiel financier (20%) et de l'effort fiscal (20%).

4. Modifications des indicateurs financiers

Le potentiel fiscal et l'effort fiscal sont deux indicateurs utilisés pour le calcul de la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation ou le prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),...

	Thiais	Moyenne strate	Ecart
Données DGF 2022			
Potentiel financier/hab	1 324,37 €	1 219,53 €	8,60%
Potentiel fiscal/hab	1 252,08 €	1 118,30 €	11,96%
Effort fiscal	0,739749	1,233967	-40,05%
Données DGF 2021			
Potentiel financier/hab	1 337,90 €	1 223,38 €	9,36%
Potentiel fiscal/hab	1 262,68 €	1 120,13 €	12,73%
Effort fiscal	0,738128	1,219049	-39,45%

☞ **Potentiel fiscal : poursuite de la prise en compte progressive du nouveau calcul**

Le potentiel fiscal est un indicateur qui vise à comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens. Ce potentiel fiscal est rapporté au nombre d'habitants.

Le potentiel fiscal a été modifié :

- Pour l'adapter aux réformes fiscales intervenues avant 2022 (suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et réduction des bases des locaux industriels) :
 - o Prise en compte du coefficient correcteur de TFB appliqué au taux de référence 2020
 - o Prise en compte des seules bases « résidences secondaires » dans le poids de la TH

- Intégration de la compensation pour réduction des bases industrielles
- Pour intégrer de nouvelles ressources, et notamment pour la Ville de Thiais :
 - La taxe sur les pylônes,
 - La Taxe locale sur la publicité extérieure comptabilisée l'année N-2
 - La moyenne triennale (années N-4 à N-2) de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux.

Les collectivités se sont inquiété des effets de la réforme fiscale sur le calcul de leur potentiel fiscal et, par voie de conséquence, sur le montant de leurs dotations.

C'est pourquoi, l'Etat a anticipé les effets non mesurés de la réforme fiscale et mis en place un dispositif transitoire :

- Calcul en 2022 d'une « fraction de correction » visant à apprécier les effets des modifications de fiscalité dues à la suppression de la TH sur les résidences principales, à la réduction de moitié des bases des locaux commerciaux et à l'élargissement du panier de ressources ;
- Prise en compte dégressive de cette fraction à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027. Les nouveaux indicateurs seront pris en compte intégralement à compter de 2028.

Cette méthode prudentielle doit permettre à la mandature parlementaire 2022-2028 d'ajuster, le cas échéant, le mode de calcul du potentiel fiscal en fonction des effets constatés.

☞ **Effort fiscal : réforme du mode de calcul (lissée sur 2023-2028) gelée pour 2023**

L'effort fiscal est un indicateur ayant vocation à mesurer la pression fiscale sur les ménages. Antérieurement, il rapportait le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ou REOM) perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal des trois taxes (c'est à dire le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux).

Il était prévu qu'en 2023, l'effort fiscal ne prenne en compte que les seuls impôts perçus par les communes : le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors compensations pour réduction des bases industrielles), le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La TEOM ou la REOM, ainsi que des montants calculés au titre de certaines exonérations devaient être retirés du calcul.

Les nouvelles règles relatives au calcul de l'effort fiscal prévues pour 2023 ont été suspendues et le mode de calcul de l'année 2022 maintenu. Cette précaution souligne l'inquiétude et les interrogations qui entourent le calcul de l'effort fiscal rénové. Aussi, de nouvelles adaptations, voire une réforme plus profonde, interviendront sans doute avant l'échéance de 2028, où la réforme doit pleinement entrer en vigueur.

2ème partie : focus sur la fiscalité locale

1. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE). C'est un impôt de production créée lors de la vaste réforme sur la fiscalité locale intervenue en 2010.

Sur le territoire de la commune de THIAIS, le produit de cet impôt, qui s'est élevé à 4.343.299 € en 2022, est perçu par la Métropole du Grand Paris (2.301.919 €) et par le département (2.041.380 €).

L'Etat a décidé de supprimer cet impôt pour accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

☞ **Ce qui change pour les entreprises**

En 2023, les entreprises bénéficieront d'une diminution de 50% des taux et seuils applicables. La suppression définitive de la CVAE interviendra en 2024.

☞ **Ce qui change pour les collectivités**

Dès l'année 2023, les départements et les EPCI bénéficiaires ne percevront plus de CVAE. En contrepartie, l'Etat leur versera une compensation dont le montant sera évolutif.

La compensation sera calculée par référence au produit net de T.V.A. encaissé avant la réforme et indexée sur l'évolution du produit national de TVA (indexation avec un taux prévisionnel défini dans la loi de finances et une régularisation a posteriori en année N+1 au regard du produit réellement encaissé l'année précédente).

Pour les départements, la fraction de TVA calculée pour chaque bénéficiaire évoluera dans le temps, sans prise en compte de l'activité économique sur leur territoire.

En revanche pour les EPCI, la compensation versée comprendra une part figée par référence à la compensation initiale et une part nationale évolutive, affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires, tenant compte du dynamisme des territoires et répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires.

2. Achèvement de la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

☞ **Ce qui change pour les contribuables**

En 2017, le législateur a décidé la mise en place d'un dégrèvement sur trois ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27.000 € pour une personne seule, 43.000 € pour un couple (majoration de 8.000 € puis de 6.000 € par demi-part supplémentaire). L'objectif de cette réforme était que 80% des foyers fiscaux n'acquittent plus de cotisation de TH sur les résidences principales (alors que c'était déjà le cas pour 18% d'entre eux).

Le maintien d'un impôt local, acquitté seulement par 20% des contribuables, était problématique d'un point de vue juridique. Le Parlement a tranché la question par l'adoption de la loi de finances pour 2020 qui a acté la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 et la modification de la fiscalité des collectivités locales dès 2021.

Les 20% de contribuables demeurant soumis à la TH, dans l'attente de sa suppression en 2023, ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021 et 65% en 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucune résidence principale n'est assujettie à la taxe d'habitation. La taxe d'habitation est maintenue uniquement pour les résidences secondaires.

☞ **Ce qui a changé pour la commune**

Depuis 2021, la fiscalité perçue par la collectivité a connu deux changements importants :

- le taux de taxe sur le foncier bâti du département (13,75%) « redescendu » à la commune. Le taux de référence est donc de 26,75 % (soit 13% + 13,75%).
- dans le cas de la Ville de THIAIS, le produit de la taxe foncière du département était inférieur au produit communal de taxe d'habitation. La commune bénéficie d'un mécanisme de compensation de la part de l'Etat.

Pour neutraliser le transfert de la TFB des départements aux communes, l'Etat a comparé les gains et les pertes de recettes des communes selon la formule suivante:

Gains pour la commune Transfert des recettes du département	Pertes pour la commune
Produit départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 (base 2020 x taux 2020)	Produit de la taxe d'habitation (base de TH sur la résidence principale en 2020 x le taux communal appliqué en 2017)
+	+
Compensations des exonérations de TFB départementale 2020	Compensations d'exonérations de TH versées en 2020
+	+
Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TFB départementale de 2018 à 2020	Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH sur la résidence principale émis en 2018, 2019 et 2020
	-

Si l'écart est négatif (comme pour la Ville de THIAIS), les collectivités sont compensées.

Si l'écart est positif, les collectivités subissent un prélèvement sur leurs ressources.

Pour assurer une équité et une neutralité fiscale, l'Etat a mis en place plusieurs correctifs dans le calcul du produit de la taxe sur le foncier bâti à percevoir par la commune.

Pour ce faire, un coefficient correcteur a été calculé pour chaque collectivité ; il est désormais appliqué chaque année pour majorer ou minorer le produit de taxe sur le foncier bâti. Pour la Ville de THIAIS, le coefficient correcteur (actualisé en décembre 2022) s'élève à 1,087712. Le montant du versement correcteur opéré par l'Etat au profit de la commune s'est élevé à 1,704 M€ en 2022.

Le coefficient correcteur permet de faire évoluer à la hausse ou à la baisse le complément ou le prélèvement en fonction du dynamisme des bases d'imposition et d'éviter un sur-financement ou un sur-écrêtement. L'effet taux (impact des augmentations futures du taux de TFB) est néanmoins neutralisé.

La taxe d'habitation perçue par la commune ne porte plus que sur les résidences secondaires. Dans une commune urbaine de la première Couronne d'Île de France comme Thiais, son produit représente une faible part des recettes fiscales de la commune (415.611 € en 2022, soit 2% du produit fiscal).

A compter de l'année 2023, les collectivités récupèrent le droit de fixer elles-mêmes le taux de taxe d'habitation qui était gelé depuis deux ans. La règle de lien entre les taux s'applique : l'évolution du taux de TH est au maximum égale à celle du taux de la taxe sur le foncier bâti (ou à celle des deux taux des taxes foncières si elle est moins élevée).

L'Etat a prévu une possibilité de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 à 60% du taux dans les communes situées dans des zones tendues.

3. Autres mesures relatives à la fiscalité

☞ Coefficient de revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux d'inflation en glissement annuel de novembre n-1 (publié en décembre n-1).

Au regard des données de l'INSEE, les bases d'imposition seront revalorisées de 7,1% en 2023. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation des bases s'est élevé 1,8% en 2013, 0,9% en 2014 et 2015, 1% en 2016, 0,4% en 2017, de 1,2% en 2018, 2,2% en 2019, 1,2% en 2020, 0,2% en 2021 et 3,4% en 2022.

Les valeurs locatives des locaux d'habitation, industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels seront revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

☞ Taxe d'aménagement

L'article L331-2 du code de l'urbanisme dispose que les communes qui sont dotées d'un plan local d'urbanisme, ce qui est le cas de la Ville de THIAIS, perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement (sauf renonciation expresse) qui permet de financer les équipements publics. Un versement d'une partie des recettes de cette taxe à l'EPCI était autorisé par le code des impôts.

La loi de finances pour 2022 a voulu rendre obligatoire le reversement, partiel ou total, de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI. Au regard des oppositions et des nombreuses interrogations soulevées par cette réforme, l'Etat a amendé le code général des impôts par l'ordonnance N° 2022-883 du 14 juin 2022 puis par la loi de finances pour 2023.

Désormais, l'article 1379 du CGI prévoit que « sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

1. Transferts de compétences à l'EPT et à la MGP

👁 EPT Grand Orly Seine Bièvre

Les établissements publics territoriaux exercent des compétences obligatoires. D'autres compétences optionnelles peuvent également leur être confiées, sous réserve d'une décision politique.

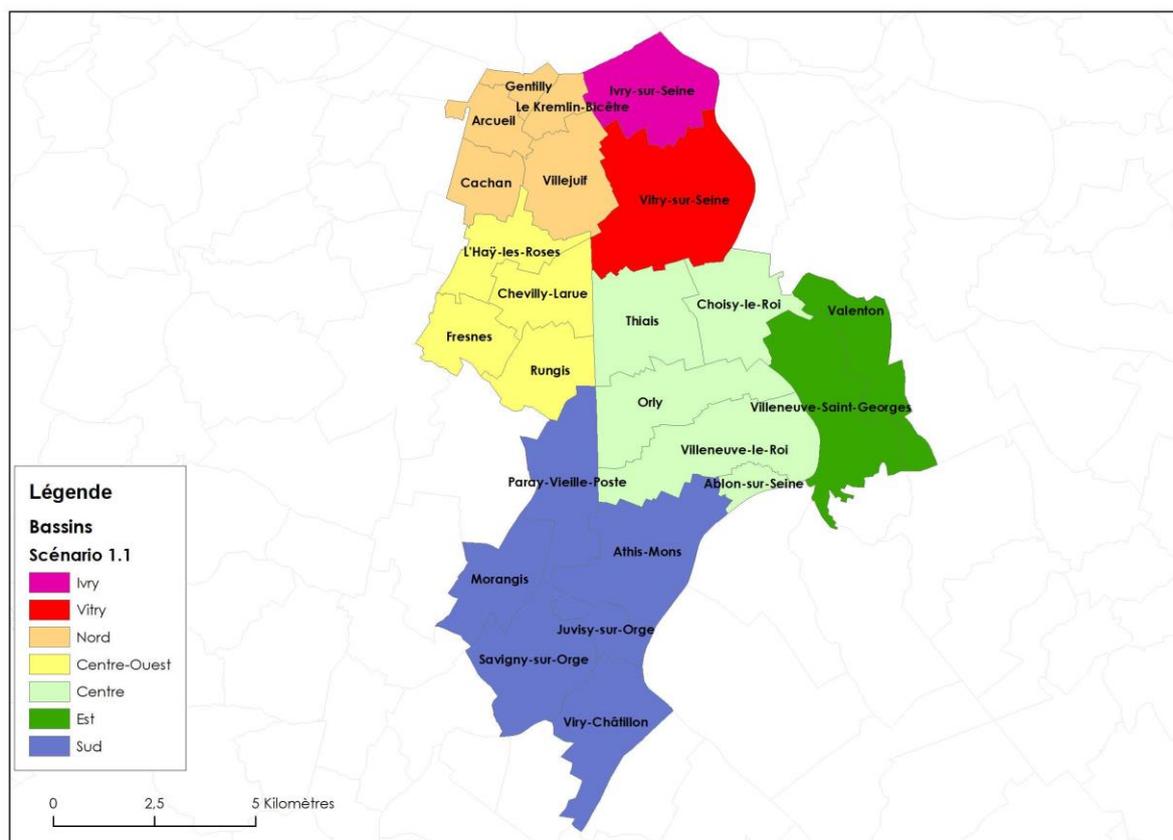
La compétence « assainissement » est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'EPT (après un an de convention de gestion avec la Ville). L'EPT fixe le tarif de redevance d'assainissement et perçoit son produit ; il réalise et finance les travaux de création ou de modernisation des réseaux d'eaux usées et pluviales. L'EPT a mis en place une gestion déconcentrée de la compétence « assainissement » et un découpage du territoire en secteurs géographiques. En 2019, l'EPT a élaboré et fait adopter un nouveau règlement d'assainissement.

La compétence « déchets ménagers » est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'EPT.

Durant une période transitoire de 4 ans (2017-2020), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été votée et perçue par la commune et reversée à l'EPT qui réglait les dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la fixation du taux de la TEOM, ainsi que les décisions relatives aux exonérations, relèvent de la compétence du Conseil territorial de l'EPT.

L'EPT a découpé son territoire en 7 bassins pour la compétence OM :



L'EPT souhaite harmoniser les collectes et à terme les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le bassin n°5, regroupant Ablon, Choisy le Roi, Orly, Thiais et Villeneuve le Roi.

La compétence « eau » est transférée à l'EPT. Contrairement à certaines communes du territoire qui ont souhaité revenir à une gestion en régie, le Conseil municipal de THIAIS a décidé de continuer à déléguer la gestion de l'eau potable au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

La compétence « urbanisme » a été transférée à l'EPT le 1^{er} janvier 2017. L'élaboration du PLU intercommunal, qui se substituera aux PLU communaux, relève de la compétence de l'EPT. Les révisions éventuelles du PLU de Thiais doivent désormais être instruites par l'EPT. Ce dernier a par ailleurs élaboré un nouveau règlement local de publicité.

La compétence « politique de la Ville » a été transférée à l'EPT le 1^{er} janvier 2017.

En matière de développement économique, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre prend en charge désormais la participation financière à la Mission locale Val de Bièvre et à l'association « Val de Marne Actif pour l'Emploi ».

En matière de compétences optionnelles, la Ville de THIAIS a décidé de ne pas transférer la voirie communale, pas plus que les équipements sportifs ou culturels.

Par ailleurs, trois compétences de l'EPT sont partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique, social et culturel.

Métropole du Grand Paris

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres des compétences en matière :

- De développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- De protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,
- D'aménagement de l'espace métropolitain,
- De politique locale de l'habitat.

La MGP élabore le plan climat-air-énergie et le schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains. A cet égard, la MGP a accompagné les communes dans la mise en place des ZFE (Zone à Faibles Emissions). Le territoire de Thiais, très partiellement inclus dans la ZFE du périmètre intra A86, profite de l'extension de l'interdiction des véhicules « polluants ».

Elle peut, en outre, obtenir une délégation de compétences en matière de logement et un transfert de grands équipements et d'infrastructures par l'Etat.

Dans les quatre domaines de compétence de la Métropole du Grand Paris, il convient de distinguer l'élaboration de documents stratégiques de coordination et de planification des compétences opérationnelles qui seront partagées avec les territoires via la définition d'un intérêt métropolitain. L'exercice des compétences est donc partagé entre la MGP et les différents EPT.

L'intérêt métropolitain, défini par le conseil de la métropole, permet de distinguer dans une compétence les actions qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement doivent être prises en charge par la Métropole.

L'aménagement du projet « Inventons la MGP » situé dans la zone SENIA a été déclaré d'intérêt métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée à financer la création d'une passerelle pour les piétons et vélos à hauteur de 5 M€.

2. Liens financiers entre la Ville de THIAIS et la Métropole du Grand Paris

☞ Attribution de compensation (participation obligatoire)

Depuis 2016, les impôts à caractère économique, ainsi que les compensations et dotations basées sur la fiscalité économique sont transférées à la Métropole du Grand Paris (dispositif transitoire pour la cotisation foncière des entreprises).

En contrepartie, la commune perçoit une attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris, diminuée du coût des charges transférées.

L'attribution de compensation versée par la MGP doit être revue pour tout nouveau transfert de charges. Le coût net des charges transférées doit être déduit du reversement de fiscalité (CVAE, CFE, TASCOT et DCPS figés au niveau 2015).

Au cours de l'année 2018, la Commission locale des charges transférées de la MGP a statué sur les transferts de charges afférents à :

- La protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie (lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air, aide à la maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager) ;
- La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques).

Le montant fixé pour la Ville de THIAIS et validé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 s'élève à 3.619 €. Il n'a pas évolué depuis.

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2023, notifié par la Métropole du Grand Paris, s'élève à 12.388.770 €.

☞ Fonds d'Investissement Métropolitain (participation facultative)

La Métropole du Grand Paris souhaite soutenir les projets d'investissement portés par les communes et les établissements publics territoriaux, dans la double perspective d'un développement homogène et d'un rééquilibrage du périmètre métropolitain.

Pour ce faire, elle a institué depuis 2016 un Fonds d'Investissement Métropolitain. Un Comité de sélection composé de vice-présidents et des présidents des groupes politiques métropolitains analyse les dossiers de demande de subvention déposés. La MGP indique avoir financé, entre 2016 et 2022, 1.071 projets de 126 communes et 11 EPT, pour un montant global de 219 M€.

La Mairie de THIAIS a déjà bénéficié de ce fonds au titre de la transition énergétique pour le financement de travaux d'isolation de bâtiments scolaires et du gymnase d'Oriola et l'achat de véhicules électriques.

☞ Appel à projet Nature 2050

« Nature 2050 » est un programme national, issu de la volonté des associations, des scientifiques, des entreprises et des collectivités, qui vise à agir concrètement en faveur de la préservation de l'environnement pour les générations futures.

La Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité se sont associées pour renforcer le déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire francilien. Elles ont proposé aux communes et territoires métropolitains de soutenir leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville de THIAIS a déposé un dossier de demande de subvention pour l'implantation d'un jardin de permaculture et la requalification du parc Malraux. La Métropole du Grand Paris a donné une suite favorable à cette demande. Le montant définitif de la subvention allouée à Thiais a été fixée à 455.124 € (pour un projet global de 685.175 € HT).

☞ **Dotation de solidarité communautaire (participation facultative)**

Les EPCI ont la faculté de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes membres. La MGP a versé une dotation exceptionnelle en 2020 pour permettre aux communes de faire face aux charges exceptionnelles et à la baisse de recettes générées par la crise sanitaire. La commune de THIAIS a perçu une dotation de 67.961 €.

La Métropole du Grand Paris a prévu de verser une nouvelle dotation en 2023 pour aider les communes fragilisées par le contexte de forte inflation.

Une recette de 67.000 € sera inscrite au budget primitif 2023.

3. Liens financiers entre la Ville de THIAIS et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

☞ **Fonds de compensation des charges territoriales (versement obligatoire à l'EPT)**

Les établissements publics territoriaux sont financés par leurs communes membres par l'intermédiaire d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

La Ville doit participer au financement général de l'Etablissement public territorial. Depuis 2018, il a été décidé que la participation financière des communes au fonctionnement de l'EPT s'élèverait à 1 € par habitant. Compte-tenu de ces informations, le FCCT « charges générales » sera donc provisionné à 31.000 € pour 2023.

La Ville de THIAIS a transféré à l'EPT les compétences de gestion des eaux usées et de gestion des déchets ménagers, deux services financés par des recettes propres, à savoir la redevance d'assainissement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les subventions pour le tri sélectif.

L'objectif est que le transfert de ces compétences demeure neutre financièrement pour les deux parties. Les représentants de la commune de THIAIS au sein du conseil territorial de l'EPT sont attentifs aux évolutions des tarifs de la redevance d'assainissement et du taux de TEOM proposées annuellement par l'EPT. Ce dernier fait preuve d'une propension à augmenter les dépenses de gestion par l'ajout de coûts fixes supplémentaires (ex : création d'entité de gestion de proximité), sans souci d'économie et sans tenir compte du rapport bénéfice/coût pour les usagers.

Le financement de la gestion des eaux pluviales doit être assuré par le budget général, c'est-à-dire par le contribuable. Avant 2016, la commune versait une participation du budget général au budget annexe d'assainissement pour financer la création et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Depuis 2016, cette contribution est versée à l'EPT par le biais du FCCT. Son montant a été provisionné à 173.000 € pour 2023.

En ce qui concerne le FCCT « PLU intercommunal », une provision de 21.000 € sera inscrite au BP 2023.

En ce qui concerne le FCCT « développement économique », une provision de 73.000 € sera inscrite au BP 2023.

En ce qui concerne le FCCT « déchets ménagers », aucune provision ne sera inscrite au BP 2023.

Néanmoins, si le produit de TEOM et les subventions 2023 ne financent entièrement les dépenses d'OM, le déficit est mis à la charge de la commune par un appel de fonds via le FCCT.

En résumé, 298.000 € seront inscrits au budget au titre du fonds de compensation des charges territoriales prévisionnel de 2023, soit:

- 31.000 € au titre du fonctionnement général de l'EPT
- 73.000 € au titre du FCCT « développement économique »
- 173.000 € pour le FCCT « eaux pluviales »
- 21.000 € au titre du FCCT « plan local de l'urbanisme intercommunal ».

☞ **Mise à disposition de personnels (participation versée par l'EPT)**

Au terme de la convention de mise à disposition de personnels conclue avec l'EPT, ce dernier rembourse annuellement le coût financier de la rémunération des intéressés. Une recette de 53.000 € pour les déchets ménagers et de 26.000 € pour l'assainissement sera inscrite sur le budget 2023.

☞ **FPIC : contribution calculée au niveau du territoire**

Depuis 2016, le prélèvement au titre Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est calculé au niveau du territoire.

Puis il est réparti entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPT d'une part et l'ensemble de ses communes membres
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPT et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé). Toutefois, par dérogation, le conseil territorial peut procéder à une répartition alternative dans les conditions définies par la législation.

Le FPIC de la Ville de THIAIS s'est élevé à 805.116 € en 2016, 876.354 € en 2017, 925.747 € en 2018, 848.773 en 2019, 731.785 € en 2020, 718.710 € en 2021 et 681.726€ en 2022.

Un prélèvement de 690.000 € sera prévu au budget 2023.

☞ **Taxe d'aménagement**

La commune de THIAIS a souhaité limiter au maximum les transferts de compétences à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Ils ont essentiellement porté sur l'assainissement et la gestion des déchets ménagers, deux activités financées par des recettes dédiées (TEOM, redevance d'assainissement,...). Par conséquent, aucune charge d'équipement public (voirie, éclairage public, équipements scolaires de premier degré, équipement sportifs, équipements culturels, établissements d'accueil du jeune enfant,...) n'est assumée par l'EPT.

Le Conseil municipal de THIAIS a délibéré le 15 décembre 2022 en indiquant qu'« aucune charge d'équipement public sur le territoire de la commune de THIAIS n'étant assumée par l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, aucun reversement de la taxe d'aménagement ne lui sera effectué, au titre des années 2022 et 2023 ».

4. Autres EPCI et organismes dont la Ville de THIAIS est membre

Outre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la collectivité est membre de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale :

☞ Syndicat des communes pour les établissements de 2nd degré et leurs équipements sportifs, dit syndicat de la Halle des sports (Choisy et Thiais)

Ce syndicat gère l'équipement sportif situé au 81 avenue de Versailles. Il est utilisé principalement par les collégiens et lycéens dans le cadre des cours d'éducation sportive dispensés par l'Education nationale.

☞ Syndicat des eaux d'ile de France

☞ Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)

La commune fait appel au groupement de commande de cet établissement (SIPPn'co) pour les marchés de téléphonie, de prestations informatiques, d'électricité,

☞ Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

☞ Syndicat des communes de la Région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP)

La commune fait appel au groupement de commande de cet établissement pour la reprise des concessions funéraires.

☞ Syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide au travail

☞ Syndicat des communes de Chevilly-Rungis et Thiais pour la participation à la SAGAMERIS

☞ Syndicat de la gastronomie

☞ Syndicat mixte d'action foncière « SAF 94 »

☞ Syndicat d'études du Pôle Orly Rungis

☞ Syndicat intercommunal à vocation d'études pour l'accueil des gens du voyage

☞ Etablissement public d'aménagement (EPA) Orly Rungis – Seine Amont

Créé en 2007, l'établissement public d'aménagement (EPA) Orly Rungis – Seine Amont est chargé de la conduite de l'opération d'intérêt national (OIN) d'Oly-Rungis ; il réunit 11 communes (Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine), le conseil départemental du Val-de-Marne, la région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et l'État.

L'EPA ORSA participe notamment la mise en œuvre opérationnelle du projet SENIA sur le territoire des communes d'Orly et Thiais. Conformément à la convention partenariale de consolidation financière de l'EPA signée entre tous les membres, la participation financière de la Ville de Thiais sera plus importante en 2023 (174.000 € prévus au budget contre 42.813 € versés en 2022).

4^{ème} partie : contexte financier de la commune pour 2023

1. Excédent de l'exercice 2022 et reprise anticipée des résultats

L'exercice budgétaire de l'année 2022 s'est clôturé sur un excédent de 1,278 M€.

Cet excédent résulte de différents facteurs :

- la commune a sollicité et obtenu des financements complémentaires : subventions de la Caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement des crèches et centres de loisirs, aide de l'Etat à la relance de la construction durable,...
- à l'instar des autres collectivités, la Ville ayant rencontré des difficultés de recrutement de fonctionnaires depuis le début de la crise sanitaire, les dépenses de personnel ont été moins élevées que la prévision budgétaire,...
- certains crédits budgétaires, tels que les voyages éducatifs, ont été peu consommés en raison de la crise sanitaire qui a perduré une partie de l'année 2022,
- les accueils en centres de loisirs et en garderies ont enregistré une nette augmentation de la fréquentation, avec une hausse significative des recettes alors même que les tarifs étaient gelés au niveau fixé pour l'année scolaire 2019-2020,
- des économies de gestion ont été réalisées sur certains postes (ex : télécommunications) ;
- des crédits de charges financières non consommés (taux d'intérêt payés inférieurs aux taux provisionnés au budget).

Il est proposé de reprendre cet excédent 2022 par anticipation au budget 2023, comme le permet l'instruction budgétaire M14.

2. Evolution des recettes de la collectivité

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à **44.480.248 €** (hors reprise de l'excédent 2022).

	BP 2022	Prévisions 2023	Ecart
Attribution de compensation	12 388 770 €	12 388 770 €	0 €
Impositions directes	21 374 159 €	23 060 000 €	1 685 841 €
Droits de mutation	1 500 000 €	1 400 000 €	-100 000 €
Autres produits de fiscalité	616 200 €	585 700 €	-30 500 €
Dotations globales de fonctionnement	2 434 628 €	2 419 826 €	-14 802 €
Compensations fiscales	356 550 €	356 550 €	0 €
Dotations, subventions, participations	1 296 300 €	1 382 800 €	86 500 €
Produits des services	1 336 000 €	1 544 500 €	208 500 €
Produits du domaine et remboursements	836 042 €	918 174 €	82 132 €
FCTVA fonctionnement	90 000 €	90 000 €	0 €
Aide Etat Fonds de soutien	333 928 €	333 928 €	0 €
Total hors excédent	42 562 577 €	44 480 248 €	1 917 671 €
Aide exceptionnelle inflation	0 €	0 €	0 €
Excédent N-1	887 523 €	1 278 000 €	390 477 €
Recettes réelles de fonctionnement	43 450 100 €	45 758 248 €	2 308 148 €

- **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2023 s'élève à **12.388.770 €** qui se décomposent comme suit :

Attribution de compensation	Montant
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 958 723 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2 697 808 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 333 192 €
Imposition forfaitaire sur les réseaux (IFER)	38 819 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière	12 253 €
Compensation suppression part salaires taxe professionnelle	2 060 496 €
Contributions fiscalisées CFE à un EPCI	149 216 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2016	114 162 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2017	18 455 €
Rôles supplém./compl.CFE perçus en 2018	9 265 €
Transfert de charges rapport CLECT du 3/10/2018	-3 619 €
Total	12 388 770 €

- **Dotation globale de fonctionnement**

A la date de rédaction du présent rapport, le montant de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2023 n'a pas été publié par la DGCL. Le projet de budget est bâti sur l'hypothèse d'une dotation de 2.419.826 € comprenant deux parts :

- la dotation forfaitaire de 2.222.000 €, soit une hausse de 5.959 € par rapport au montant 2022;
- la dotation de solidarité urbaine de 197.826 €, égale à celle de 2022.

- **Fiscalité directe et compensations fiscales**

L'état 1259 de vote des taux sera communiqué aux communes par la Direction départementale des finances publiques au cours de la deuxième quinzaine du mars 2023.

Un montant de 23.060.000 € est prévu au budget 2023 pour le produit de fiscalité directe et de 356.550 € pour les compensations fiscales.

Les orientations de la collectivité en matière de fiscalité sont détaillées dans la partie 5 du présent rapport.

- **Fiscalité indirecte**

Les produits de la fiscalité indirecte se décomposent comme suit :

Fiscalité indirecte	BP 2022	Prévisions 2023
Droits de mutation	1 500 000 €	1 400 000 €
Taxe d'électricité	500 000 €	460 000 €
Taxe sur les pylônes	94 000 €	99 000 €
Taxe sur la publicité	18 000 €	15 000 €
Reversement STIF	3 700 €	3 700 €
Taxe de séjour	500 €	8 000 €
Total	2 116 200 €	1 985 700 €

Une baisse est attendue sur l'année 2023 en raison de la diminution attendue du nombre de transactions immobilières et de la réduction de la consommation d'électricité.

- **Subventions et participations**

Une stabilité des recettes est attendue.

Dotations, subventions et participations	BP 2022	Prévisions 2023
Dotations recensement, titres sécurisés,...	33 300 €	40 300 €
Subventions Etat - contrat de ville	12 000 €	14 500 €
Dotation de solidarité métropolitaine	- €	67 000 €
Subventions STIF - navette	97 000 €	97 000 €
Subventions CAF - crèches et HG	889 000 €	889 000 €
Subventions CAF - centres de loisirs et périscolaires	265 000 €	275 000 €
Total	1 296 300 €	1 382 800 €

- **Produits des services**

Les produits des services sont les participations des familles ou des habitants pour les activités périscolaires, culturelles et sportives et pour les structures de petite enfance.

Participations des usagers	BP 2022	Prévisions 2023
Participation des familles - voyages éducatifs	42 500 €	76 500 €
Participation des familles - colonies	30 000 €	34 000 €
Participation des familles - centres de loisirs et garderies	571 000 €	704 000 €
Participation des familles - crèches et HG	334 000 €	360 000 €
Participation des familles - sport	29 000 €	56 000 €
Recettes services culturels	256 000 €	240 500 €
Recettes cimetière	26 000 €	55 000 €
Autres	47 500 €	18 500 €
Total	1 336 000 €	1 544 500 €

- **Produits du domaine et autres**

Les recettes afférentes au produit des domaines et autres produits de gestion courante enregistrent une augmentation, qui intègre des hausses et des baisses selon les postes de recettes.

Produits des domaines, remboursements, divers	BP 2022	Prévisions 2023
Redevance Elior	136 000 €	157 000 €
Redevance DSP géothermie et DSP marchés	68 174 €	77 174 €
Redevances RODP réseaux	107 300 €	114 300 €
Redevances RODP voie publique	50 000 €	50 000 €
Redevance supports de communication	85 000 €	85 000 €
Mise à disposition de salles	26 000 €	70 000 €
Mise à disposition gymnases	30 000 €	30 000 €
Loyers	33 200 €	36 200 €
Remboursement frais de personnel (dont EPT)	217 870 €	176 000 €
Remboursement (repas CCAS, fluides, ..) et divers	82 498 €	122 500 €
Total	836 042 €	918 174 €

- **FCTVA**

Depuis 2018, la Ville perçoit un fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses de fonctionnement réalisées en N-2 pour l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Une recette de 90.000 € sera inscrite au budget 2023.

- **Fonds de soutien pour les emprunts structurés**

La Ville de THIAIS a conclu avec l'Etat une convention permettant de clore le contentieux avec la SFIL concernant deux emprunts structurés et le réaménagement de ces emprunts. En contrepartie, la Ville percevra 333.928 € par an jusqu'en 2027.

3. Evolution des dépenses de la collectivité

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune se répartissent en 3 catégories : les dépenses de gestion, les prélèvements de ressources et les charges financières.

Elles sont estimées à **40.461.724 €** pour 2023.

	BP 2022	Prévisions 2023	Ecart
Charges de personnel (chapitre 012)	18 530 000 €	19 271 500 €	741 500 €
Participations obligatoires (CCAS, BSPP, CDE,...)	1 194 742 €	1 461 142 €	266 400 €
Subventions aux associations et autres	1 236 558 €	1 236 558 €	- €
Fonds de compensation des charges territoriales	344 582 €	298 000 €	- 46 582 €
Autres dépenses de gestion	11 391 218 €	12 469 724 €	1 078 506 €
Dépenses COVID	20 000 €	1 800 €	- 18 200 €
Total dépenses de gestion	32 717 100 €	34 738 724 €	2 021 624 €
Prélèvement FNGIR	3 640 000 €	3 640 000 €	- €
Prélèvement FPIC	720 000 €	690 000 €	- 30 000 €
Total des prélèvements	4 360 000 €	4 330 000 €	- 30 000 €
Intérêts de la dette + ligne de trésorerie – Ville	890 000 €	990 000 €	100 000 €
Intérêts de la dette - PPP	403 000 €	363 000 €	- 40 000 €
Intérêts courus non échus	- €	40 000 €	40 000 €
Total des charges financières	1 293 000 €	1 393 000 €	100 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 370 100 €	40 461 724 €	2 091 624 €

- **Dépenses de gestion**

Les dépenses de gestion correspondent aux charges de personnel, aux charges de gestion courante (fluides, contrats, fournitures,...) et les participations versées aux organismes extérieurs (CCAS, BSPP, associations,...).

A périmètre constant, elles s'élevaient à **32.717.100 €** au BP 2022 et sont estimées à **34.738.724€** pour 2023.

Le budget alloué aux charges de personnel (chapitre 012) s'élève à 19.271.500 € (+4%).

Le montant des participations obligatoires augmente notamment du fait de la revalorisation de la participation pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et de la participation à l'EPA ORSA.

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est maintenue au même niveau qu'en 2022, avec une augmentation de la subvention du CCAS de 1%.

Les crédits inscrits au BP 2023 pour le fonds de compensation des charges territoriales s'élèvent à 298.000 €.

Les autres dépenses de gestion enregistreront une augmentation de 1.078.506 €. On peut signaler les variations les plus significatives :

- une provision de 400.500 € supplémentaires pour les dépenses de fluides
- Une hausse du budget fêtes/manifestations/jumelage de 191.750 € (le budget 2023 a été construit sur l'hypothèse d'une amélioration définitive de la situation sanitaire du pays).
- Une hausse de 146.690 € sur la restauration scolaire (hausse des tarifs de la DSP Elior)
- Une augmentation de 124.600 € des crédits alloués à l'entretien des bâtiments et de la voirie
- Une augmentation de 111.250 € du budget alloué au sport (reprise des internationaux de GRS, manifestations prévues pour les jeux olympiques et l'e-sport,...),
- Une hausse de 107.750 € du budget des voyages éducatifs,...

• **Prélèvements de l'Etat**

Le prélèvement opéré par l'Etat sur les ressources communales au titre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) sera maintenu au même niveau que les années précédentes, soit **3.640.000 €**.

Ce prélèvement, mesure d'accompagnement de la réforme portant suppression de la taxe professionnelle en 2010, a été maintenu au niveau communal, malgré le transfert de la fiscalité économique à la Métropole du Grand Paris.

En ce qui concerne le FPIC, l'Etat ne communiquera à l'EPT qu'au deuxième trimestre 2023 le montant du prélèvement à répartir entre l'EPT et les communes membres. Dans l'attente, une dépense de **690.000€** sera inscrite au BP 2023, soit une augmentation de 8.000 € par rapport au prélèvement de l'année 2022 (681.726€).

5. Focus sur les ressources humaines : bilan et perspectives

• **Effectifs**

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs permanents de la commune s'établissent à 324 emplois permanents pourvus, occupés par des agents titulaires ou des contractuels (CDD ou CDI), auxquels s'ajoutent :

- 9 assistantes maternelles
- 5 apprentis (3 recrutements supplémentaires depuis le 1^{er} janvier)
- les emplois non permanents occupés par des vacataires : surveillants cantine/garderie, animateurs de centres de loisirs, enseignants sportifs de l'école municipale des sports, enseignants artistiques de l'Académie des arts.

En ce qui concerne les perspectives d'évolution des RH pour l'année 2023, la commune procédera à des recrutements, par mobilité interne ou externe, de manière à pourvoir les postes devenus vacants à la suite de mutations ou départs en retraite (et dont le maintien reste nécessaire), mais également pour faire face aux enjeux de la collectivité.

On peut notamment citer les postes de technicien fluides, d'agent polyvalent du patrimoine, de surveillant de travaux, d'agent de voirie, de jardinier, d'archiviste, de gestionnaire carrière-paie, d'opérateurs de vidéoprotection, d'informateur PIJ, un responsable carrière-paie et un responsable en charge de l'urbanisme et de l'aménagement.

- **Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel**

Les charges de personnel du chapitre 012 se sont élevées à 18.336.417 € en 2022.

Pour le budget 2023, compte tenu des recrutements en cours sur les postes vacants, des différentes augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice (dont l'effet report sur l'année 2023 est estimé à 400.000 €), de la mise en place du RIFSEEP et de la participation de la ville aux mutuelles des agents, il est proposé de fixer l'enveloppe des charges de personnel à 19.271.500 €.

Ces charges de personnel représentent environ 47,63% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est très inférieur à la moyenne des communes de la même strate.

- **Rémunérations**

La rémunération des agents titulaires et des contractuels sur emplois permanents est composée :

☞ ***d'une partie commune à l'ensemble des collectivités territoriales***

- traitement de base : point d'indice de la fonction publique x indice de l'agent (correspondant à son grade et à son ancienneté)
- indemnité de résidence
- supplément familial, le cas échéant
- NBI (nouvelle bonification indiciaire), correspondant à des primes obligatoires fixées pour des agents assurant des tâches précises (ex : maniement de fonds publics, encadrement....)

☞ ***du régime indemnitaire correspondant aux avantages collectivement acquis avant 1984 et maintenus par la collectivité :***

Parmi ces avantages, deux d'entre eux sont significatifs :

- la prime annuelle correspondant au montant mensuel de la rémunération brute des agents (hors régime indemnitaire), assimilable à un 13^{ème} mois,
- la prime d'assiduité (entre 217 € et 257 € selon les agents), versée mensuellement et supprimée à compter du premier jour d'absence.

☞ ***du régime indemnitaire correspondant aux primes et indemnités prévues par la réglementation***

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP), composé de deux parts :
 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement et attribuée en fonction du poste occupé et des missions exercées par l'agent ;
 - le complément indemnitaire annuel (CIA), plafonnéLe RIFSEP a été mis en place au sein de la collectivité au 1^{er} octobre 2022.
- les autres primes : l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité de police pour les policiers municipaux non éligibles au RIFSEP, autres primes cumulables avec le RIFSEP,...

- **Participation aux mutuelles santé et prévoyance**

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil municipal a décidé d'anticiper l'application de l'obligation de verser une participation aux mutuelles des agents. La participation de la commune a été fixée à 15 € par mois pour la mutuelle santé et 15 € par mois pour la mutuelle prévoyance.

- **Avantages financiers ou en nature**

Les avantages en nature, mis en place dans la collectivité, se limitent aux logements de fonction mis à disposition des gardiens des équipements communaux par nécessité absolue de service.

Les agents sont susceptibles de bénéficier des prestations sociales, votées chaque année par le conseil municipal, qui concernent principalement les séjours des enfants en colonies et centres de loisirs et les aides aux parents d'enfants handicapés.

Par ailleurs, les agents bénéficient de prestations (cadeaux de Noël pour les enfants, places à prix réduits,...) par le biais du COSPCT, association subventionnée à hauteur de 63.610 € par la Ville.

- **Temps de travail**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

L'Etat a exigé que les collectivités locales (comme la Ville de THIAIS) suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'elles ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La Ville de THIAIS a supprimé par délibération en date du 22 mars 2022 tous les congés non prévus par la réglementation (semaine d'hiver, congés pour ancienneté, fête des mères,...).

L'ensemble des cycles de travail ont été revus en concertation avec les responsables de service, les agents et les représentants du personnel. Ils ont été approuvés par le Conseil municipal le 30 juin 2022 et mis en œuvre au 1^{er} juillet 2022.

- **Télétravail**

La grande majorité des emplois de la collectivité ne sont pas éligibles au télétravail et n'auront pas vocation à l'être dans l'avenir. Il s'agit des métiers d'accompagnement à l'éducation des enfants (ATSEM, agents de crèche, animateurs périscolaires, ..), d'aide à la personne (agents sociaux), des emplois techniques (agents de restauration, jardiniers, agents de voirie, agents du patrimoine, agents d'exploitation des équipements sportifs, agents de nettoyage), des enseignants (assistant d'enseignement artistique, maîtres-nageurs,...), des métiers de sécurité (policiers municipaux, ASVP, gardiens, opérateurs de vidéoprotection).

Certaines activités peuvent être réalisées partiellement en télétravail, sans préjudice de la qualité de service rendu et de l'accueil physique des usagers du service public. La collectivité a donc ouvert au télétravail depuis le printemps 2022 les activités exercées au CCAS, dans les services internes (communication, affaires générales) et les services supports (finances, ressources humaines et informatique).

4. Structure et gestion de la dette

L'encours de dette de la Ville de THIAIS et le ratio par habitant ont évolué au cours des dernières années comme suit :

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Encours dette Ville	40 799 523 €	39 608 372 €	36 834 897 €	33 097 095 €	29 357 936 €	29 256 962 €
Encours dette PPP	13 622 669 €	12 790 713 €	11 925 175 €	11 024 378 €	10 086 296 €	9 108 670 €
Encours dette Ville + PPP	54 422 192 €	52 399 085 €	48 760 072 €	44 121 473 €	39 444 231 €	38 365 632 €
A déduire: aide Fonds de soutien (2016-2027)	3 339 277 €	3 005 349 €	2 671 421 €	2 337 493 €	2 003 565 €	1 669 637 €
Encours au 31/12/N pour ratio dette	51 082 915 €	49 393 736 €	46 088 651 €	41 783 980 €	37 440 666 €	36 695 995 €
Population INSEE	29 138	29 254	29 295	29 247	30 028	30 910
Ratio dette Ville/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 286 €	1 251 €	1 166 €	1 052 €	911 €	893 €
Ratio dette avec PPP/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 753 €	1 688 €	1 573 €	1 429 €	1 247 €	1 187 €

Il est précisé que l'aide du fonds de soutien pour les emprunts structurés (solde au 31/12) est, conformément au décret de 2015, déduite du calcul du ratio officiel de dette par habitant. En effet, cette aide est destinée à financer un des emprunts de la commune, identifié sous le libellé « aide du fonds de soutien ».

L'encours de dette de la Ville est composé :

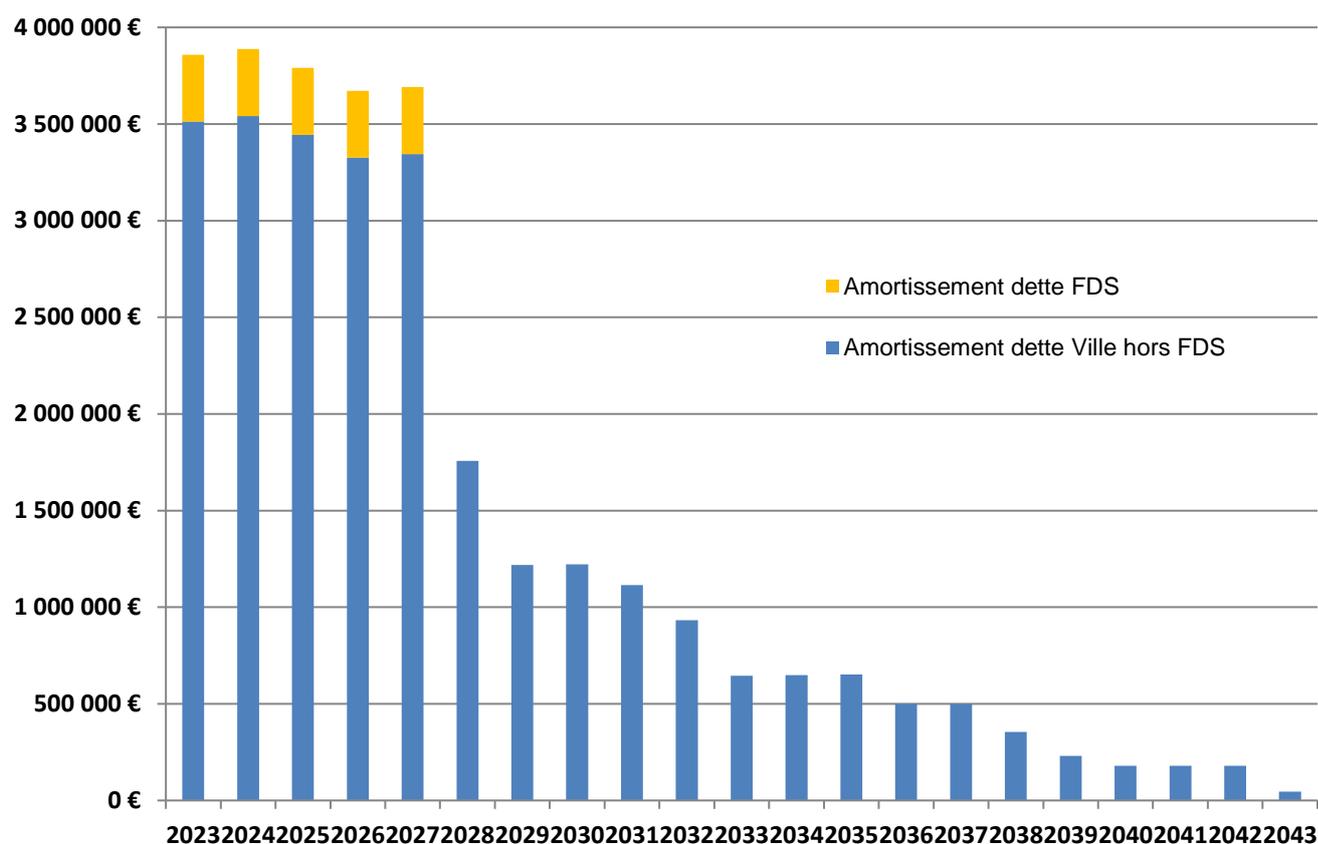
- à hauteur de 80,39% de l'encours par des emprunts classés A1 dans la charte Gissler, c'est-à-dire à taux fixe ou à taux variable (Euribor, Livret A)
- à hauteur de 9,77% de l'encours par un emprunt classé B1, avec un taux bonifié et une barrière sur l'Euribor ;
- à hauteur de 9,84% de l'encours par des emprunts classés E5, basés sur l'écart le CMS SONIA 10 ans et le CMS SARON 10 ans (anciennement basés sur l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS CHF10 ans).

Il n'y a pas d'emprunt hors charte Gissler dans l'encours de dette.

La dette a été contractée auprès de 6 prêteurs :

- Caisse française de financement local : 11.843.457,96€
- Société générale : 7.054.128,64 €
- Banque postale : 3.600.000 €
- Crédit agricole Ile de France : 3.394.375 €
- Caisse des dépôts et consignations : 2.900.000 €
- Caisse d'épargne : 465.000 €

Le profil d'amortissement du capital de la dette actuelle est le suivant :



L'encours de l'emprunt correspondant au Fonds de soutien pour les emprunts structurés est identifié (en jaune) car son remboursement est financé par l'aide versée annuellement par l'Etat.

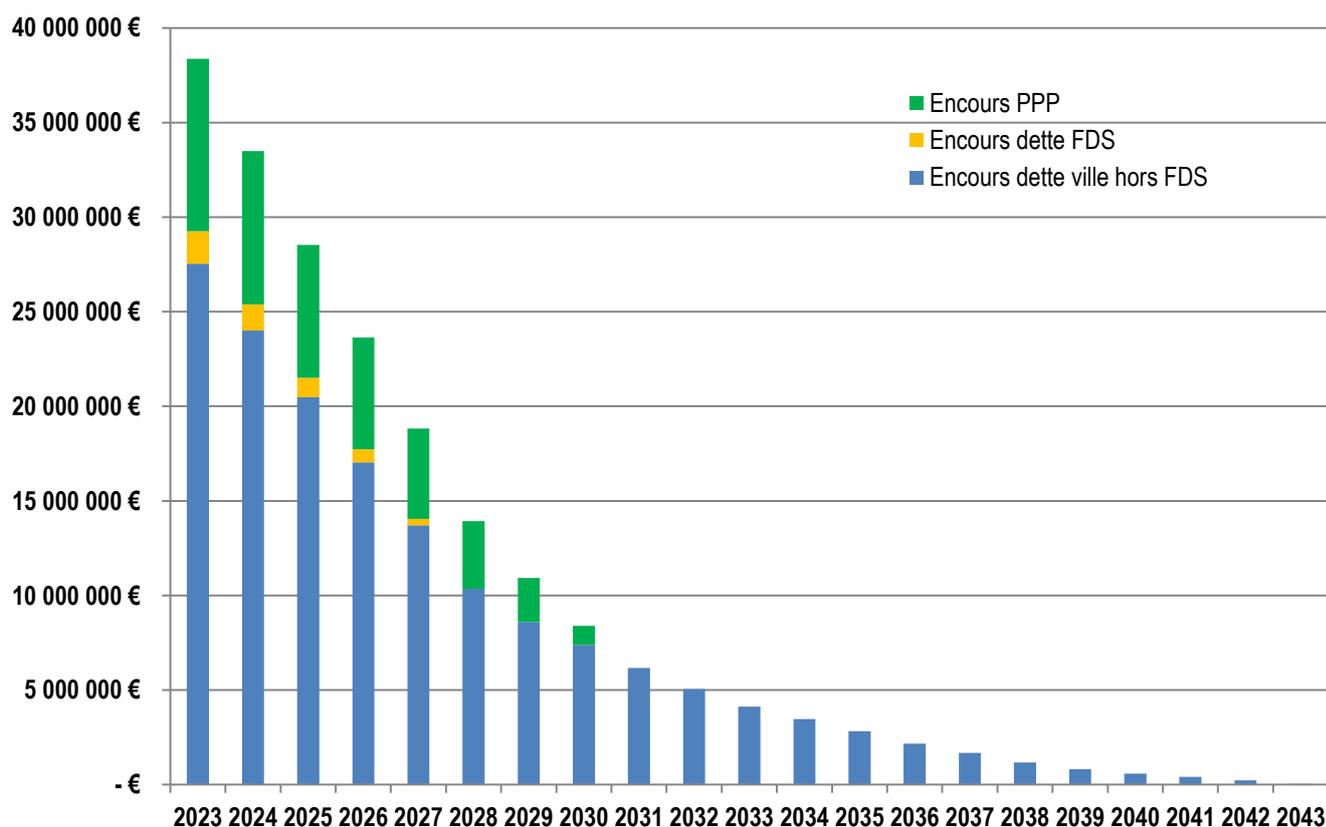
En ce qui concerne les emprunts souscrits par la société Thiais Lumière dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour l'éclairage public, le montant de l'encours s'élève à 9.108.670 € au 31/12/2022. La particularité des dépenses du PPP est que les loyers financiers versés sont comptabilisés à la fois comme une charge financière (remboursement de dettes) et comme une dépense d'équipement éligible au FCTVA.

Le montant des charges financières s'élèvera à 1.393.000 € pour 2023 :

Charges financières	BP 2022	Prévisions 2023
Intérêts des emprunts	880 000 €	940 000 €
ICNE	- €	40 000 €
Ligne de trésorerie	10 000 €	50 000 €
Intérêts contrat PPP	403 000 €	363 000 €
Total	1 293 000 €	1 393 000 €

Le montant du remboursement en capital de la dette pour l'année 2023 s'élèvera à 3.860.000 € pour les emprunts Ville et à 1.019.000 € pour les emprunts du contrat PPP.

L'évolution de l'encours de dette de la Ville et de la dette du PPP au 01/01/n, hors flux nouveaux, sera le suivant :



5. Indicateurs concernant l'épargne brute et la capacité de désendettement

Les recettes de fonctionnement (hors excédent et sans recettes exceptionnelles) s'élèvent à 44.480.248€. Les dépenses de fonctionnement (hors exceptionnelles) s'élèvent à 40.761.724 €. L'épargne brute dégagée sur 2023 s'élèvera aux alentours de 4.019.000 € (contre 4.192.000 € au BP 2022).

Compte-tenu de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 (38,365 M€), la **capacité de désendettement** de la Ville affichée au budget 2023 avoisinera les 9,5 ans.

1. Stratégie territoriale

☞ **Achever les travaux de VRD de l'opération ANRU sur le quartier des Grands Champs**

L'opération de rénovation du quartier des Grands Champs a été initiée en 2007. Elle est portée par plusieurs intervenants (Ville de THIAIS, société 3 F,..) et est financée par plusieurs organismes (ANRU, Région Ile de France, Département du Val de Marne, Caisse des dépôts et consignations,..). Entre 2007 et 2017, la Ville de THIAIS a procédé pour sa part à la démolition du groupe scolaire et du gymnase Buffon, à la construction du groupe scolaire et du gymnase Romain Gary, à la construction de la Halte-garderie Roland Blanche. D'importants aménagements de voirie et d'assainissement ont également été réalisés, tels que la réfection totale de l'ensemble des réseaux d'assainissement, la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, la réhabilitation définitive de la rue des Quinze Arpents et de la rue du Rompu.

La Ville a passé en 2017 deux marchés de travaux (voirie et éclairage public) pluriannuels, comportant différentes tranches optionnelles d'un montant global de 5,2M€ pour achever les CRD du quartier. Les tranches sont affermies au fur et à mesure de l'avancée des programmes immobiliers.

Le montant des travaux de VRD programmés pour l'année 2023 s'élève à 0,458 M€ (auxquels s'ajoutent 0,627 M€ de restes à réaliser 2022). L'opération sera quasiment achevée ; le solde des travaux restant à réaliser et à financer après 2023 est estimée à 0,2 M€.

☞ **Poursuivre l'opération Cœur de Ville par l'ouverture d'un nouveau multi-accueil et les travaux de rénovation de la rue Paul Vaillant Couturier**

La Ville a lancé au cours de l'année 2018 l'opération « Cœur de Ville », qui a consisté dans une première phase à reconstruire le centre de loisirs Jules Ferry et rénover entièrement le gymnase d'Oriola. Par ailleurs, une placette a été réalisée devant le gymnase d'Oriola pour sécuriser la pose et la dépose des enfants au niveau du carrefour entre les rues Paul Vaillant Couturier, Gabriel Péri et Regnault Leroy.

Le projet est actuellement dans sa seconde phase. La Ville de THIAIS a procédé en 2022 à l'achat d'un lot de volumes de 240 m² dans le nouvel ensemble immobilier construit sur l'ancien site du centre de loisirs Ferry. Ce volume va être aménagé en 2023 pour l'implantation d'un futur multi-accueil qui permettra de transférer les places de l'actuelle halte-garderie de l'Europe et d'augmenter le nombre places proposées aux familles. Le montant de ces travaux est estimé à 740.000 €. Par ailleurs, la réhabilitation de la rue Paul Vaillant Couturier (à l'issue de cinq ans de travaux) et la création d'une sente pédestre entre la rue Paul Vaillant Couturier et la rue Jupillat seront programmés au budget pour un montant de 500.000 €.

La phase suivante concernera la réfection de la rue Jupillat (2024) puis l'étude préalable à la requalification du parc Mermoz-

☞ **Aménager la zone SENIA qui deviendra un nouveau quartier d'habitation de THIAIS**

La requalification de la zone Sénia est un projet d'aménagement d'envergure ayant pour objectif de transformer en profondeur cet espace à l'urbanité dégradée, en un bassin de vie organisé autour de la future gare de métro de la ligne 14.

Trois secteurs opérationnels cohabitent au sein de l'opération globale du Sénia :

- La ZAC Thiais-Orly portée par l'EPA ORSA, Etablissement Public d'Etat ;
 - La ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 ; le dossier de création/réalisation et le programme des équipements publics avaient été approuvés dès décembre 2021 par les instances des différents acteurs du projet, notamment les Villes et le Territoire.
- Parcs-en-Scène, issu du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris » ;
 - Dans le cadre dudit concours, le projet d'aménagement porté par Linkcity a été retenu pour le pôle Orly-Rungis. Il prévoit notamment l'implantation à Thiais de la Scène Digitale, plate-forme événementielle dédiée au sport virtuel, d'un escape-game et d'un cinéma en réalité virtuelle à 360 degrés (initié par MK2), ainsi qu'un incubateur dédié aux nouvelles technologies.
- La « Zone bleue » destinée à maintenir une activité économique et productive ;
 - Située à l'extrémité Nord-Est du secteur, cette zone a vocation à conserver un lien avec les activités historiques du MIN de Rungis, à l'initiative de la SEMMARIS, sur 25 Ha.

Sur le secteur « Parcs en Scène », la société Linkcity financera l'intégralité du programme d'aménagement, notamment :

- 1.175 logements, dont 75% en accession et 25% de logements sociaux
- les commerces
- la Scène Digitale
- la résidences pour étudiants
- le foyer de jeunes actifs
- une résidence personnes âgées
- un foyer aide médicalisé
- l'auberge de jeunesse
- un hôtel ou une résidence hôtelière
- un parc public de 7.000 m² (0,7 Ha)
- les espaces publics et des voiries et réseaux (y compris assainissement)
- une école de 10 classes (maternelle et primaire).

Concrètement, elle assurera la maîtrise d'ouvrage des équipements (hors école) et en financera intégralement le coût, sans participation de la Ville dans les limites fixées par la convention PUP.

Sur la ZAC Thiais-Orly, sont prévus sur le territoire de la commune de THIAIS :

- 1.102 logements, dont 75% en accession et 25% de logements sociaux
- un groupe scolaire de 9 classes
- une salle de sport polyvalente
- un équipement d'accueil de service public
- une passerelle
- un grand parc public de 14.000 m² (1,4 Ha)
- des travaux de voies et réseaux divers.

La Ville de THIAIS sera maître d'ouvrage des équipements publics (groupe scolaire, gymnase,...) et de la passerelle. Le coût du terrain d'assiette du collège, situé sur le territoire de la Ville d'Orly, sera réparti entre les deux communes.

Le tableau ci-dessous, figurant dans la convention approuvée par le Conseil municipal le 9 février 2023, et conforme au Programme des Equipements Publics validé en 2021, présente le mode de financement prévisionnel.

EQUIPEMENTS PUBLICS FINANCES PAR LES SIGNATAIRES	MAÎTRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	Coût (coût TDC en € HT)	Thiais		Orly		CD 94		EPT 12	
				%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
Travaux VRD (hors financement par l'aménageur)	EPT	EPT	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0
Groupe scolaire Thiais (9 classes)	Thiais	Thiais	5 625 000	100%	5 625 000	0%	0	0%	0	0%	0
Salle polyvalente de sport (Thiais)	Thiais	Thiais	2 100 000	100%	2 100 000	0%	0	0%	0	0%	0
Antenne infos multiservices PIMMS (Thiais)	Thiais	Thiais	1 200 000	100%	1 200 000	0%	0	0%	0	0%	0
Passerelle (Thiais)	Thiais	Thiais	12 349 747	19%	2 400 000	0%	0	0%	0	0%	0
Collège	CD94	CD 94	27 957 742	5%	1 478 871	5%	1 478 871	89%	25 000 000	0%	0
Groupe scolaire Orly Ouest (18 classes)	Orly	Orly	15 840 000	0%	0	100%	15 840 000	0%	0	0%	0
Complexe sportif (Orly)	Orly	Orly	4 200 000	0%	0	100%	4 200 000	0%	0	0%	0
Equipement culturel (Orly)	Orly	Orly	4 400 000	0%	0	100%	4 400 000	0%	0	0%	0
	> Total		73 672 489								
	> Coût des équipements publics financés par les bénéficiaires de la convention		63 722 742	Coût d'effort Thiais	12 803 871	Coût d'effort Orly	25 918 871	Coût d'effort CD 94	25 000 000	Coût d'effort EPT 12	0
	> pourcentage de financement de chaque bénéficiaire		100,00%	%	20,09%	%	40,67%	%	39,23%	%	0,00%

En sus des participations propres à son secteur, l'aménageur Linkcity participera au financement des équipements publics de la ZAC comme suit :

- Passerelle de Thiais – 2 310 835 € (18% de 12 637 119 €)
- Salle polyvalente de sport – 148 050 € (6% de 2 415 000 € HT)
- Point d'Information Médiation Multiservices (PIMMS) – 100 800 € (7% de 1 380 000 € HT)
- Participation voiries et réseaux assainissement – 2 954 457 € (16% de 16 157 231 € HT)

Concernant la construction de la passerelle, la Ville en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la SNCF. Les caractéristiques techniques de cet ouvrage ne sont pas définitivement arrêtées. L'estimation de son coût doit être affinée.

La Métropole du Grand Paris, qui souhaite favoriser les mobilités sur son territoire, s'est engagée par convention avec la commune à verser une subvention de 5 M€. L'Etat s'est d'ores et déjà engagé à hauteur de 2,949 M€ (Fonds Mobilités Actives). D'autres financeurs (Région Ile de France, DSIL,...) ont été ou seront également sollicités afin que leurs participations financières minorent au maximum celle de la commune.

Un budget de 1.222.000 € pour la convention conclue avec la SNCF (maîtrise d'ouvrage déléguée et frais de maîtrise d'œuvre) et des subventions de 717.925 € seront inscrits au budget 2023.

👉 Poursuivre la requalification de l'avenue de Fontainebleau (RD7)

La requalification de la RD7 (avenue de Fontainebleau) est un projet prioritaire pour la municipalité car ce secteur bénéficie d'un maillage exceptionnel de transports en commun autour de nombreuses lignes de bus, du tram T7, ainsi que de l'extension de la ligne de métro 14, qui sera livrée selon les prévisions actuelles pour les Jeux Olympiques.

Parallèlement aux travaux de réhabilitation des voiries et de leurs abords, menés par le Département du Val-de-Marne, la Ville a pu mettre en œuvre ou accompagner plusieurs opérations significatives, tendant à la recherche d'un équilibre fin dans la mixité des commerces, des habitations, des activités et des équipements publics : aménagement d'une allée monumentale afin de relier l'avenue de Fontainebleau au groupe scolaire Charles Péguy, restructuration du foyer ADEF, construction en cours d'une résidence étudiante, ...

Le projet d'édification d'une nouvelle entrée de Ville comprend :

- La réalisation d'environ 800 logements dont 25% de locatif social ;
- L'installation de rez-de chaussée actifs (commerces et activités) le long de la RD7 ;
- La construction de stationnements en sous-sol, répondant aux besoins des logements et commerces ;
- L'aménagement, au sud-est du projet, d'un parc urbain public d'une superficie supérieure à 8.000 m² (0,8 Ha).

Inscrit dans une trame verte, ce dernier créera un nouvel îlot de fraîcheur et de biodiversité au bénéfice des habitants et des usagers thiaisais, et contribuera ainsi significativement à la désimperméabilisation du secteur, en s'insérant dans un maillage d'espaces plantés importants ou encore de jardins partagés.

Aucun crédit ne sera prévu au budget 2023 pour cette opération. Toutefois, la convention de projet urbain partenarial est en cours de négociation avec le collectif de promoteurs, porteur du projet, afin d'appréhender les participations nécessaires à la fois à l'aménagement de ce nouveau parc urbain ainsi qu'au dimensionnement du groupe scolaire Charles Péguy, à proximité du site.

👉 **Elaborer une stratégie pour le devenir des sites Péguy et Terray**

La Ville de THAIS a lancé des études relatives aux sites du centre de loisirs Lionel Terray et du groupe scolaire Charles Péguy. Ils bénéficient d'une situation géographique très favorable, tant au niveau de leur emplacement que de leur accessibilité (double accès, desserte des transports en communs...). Cette analyse doit contribuer à déterminer les futurs besoins des thiaisais en lien avec les évolutions démographiques attendues.

Des crédits d'études complémentaires seront proposés au budget 2023 (60.000 €). L'analyse des besoins d'équipements publics sur l'ensemble de la commune, la définition d'un programme en concertation avec les services utilisateurs et la prise en compte des contraintes techniques de chaque site seront nécessaires avant que les projets soient présentés et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

2. Orientations proposées pour l'année 2023

👉 **Transition écologique et sobriété énergétique**

Plusieurs opérations proposées au budget 2023 traduisent la volonté de la collectivité de s'inscrire dans le processus de transition écologique des territoires, mais également de répondre aux enjeux d'efficacité énergétique :

- Passage en LED de l'intégralité des équipements publics

Conformément à l'avenant au contrat PPP relatif à l'éclairage public, la commune renouvellera en 2023 l'ensemble des luminaires pour un coût de 1.165.000 €.

- Passage en LED de l'éclairage de divers bâtiments communaux : 348.000 € (le passage en LED du PODT figure dans les RAR 2022 de l'opération de rénovation du PODT)
- Travaux d'isolation, de rénovation énergétique : 140.000 €
- Aménagement d'un jardin de permaculture : 120.000 €
- Développement des circulations cyclables : 212.000 €

☞ Constitution de réserves foncières

En matière de patrimoine, il sera proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour l'acquisition de deux réserves foncières :

- L'achat d'un terrain avenue de Fontainebleau pour 280.000 €
- L'achat d'un pavillon avenue de Versailles pour 310.000 €.

☞ Engagements pluriannuels pour la rénovation des bâtiments et infrastructures

• Plan pluriannuel énergétique

Consciente des enjeux énergétiques, la Ville a lancé en 2022 une étude sur son patrimoine immobilier, en particulier pour les bâtiments dont la superficie excède 1.000 m². Cette étude devra permettre de déterminer les orientations et les priorités en matière de rénovation énergétique et de définir un PPI pour sa mise en œuvre.

• Plan pluriannuel de rénovation du Palais Omnisports

Le Palais omnisports de THIAIS (PODT) est un équipement de 14.470 m², datant des années 90, utilisé à la fois pour la pratique sportive et pour la vie municipale et associative de la commune. Compte-tenu de son utilisation (taux d'occupation très important par les services communaux et les associations) et de son ancienneté, un programme de rénovation apparaît aujourd'hui nécessaire pour assurer la pérennité de l'équipement et garantir une qualité d'accueil des utilisateurs du site.

Il a été décidé en 2020 de lancer un plan pluriannuel de rénovation du PODT. La première tranche 2020-2021 est entièrement réalisée. La deuxième tranche des travaux (2022) est en cours d'achèvement. Une troisième tranche sera proposée en 2023 (0,52 M€ et 0,397 M€ de RAR 2022). Une quatrième tranche interviendra en 2024 (estimation à 0,3 M€).

• Réhabilitation des locaux des services techniques

Il a été décidé de procéder à la rénovation des bâtiments situés rue Chèvre d'Autreville, occupés par la Direction des services techniques, le service Logement, le service Urbanisme et la gardienne de l'Hôtel de Ville. Une première tranche a été réalisée en 2022. Une deuxième tranche est prévue pour 2023 (0,560 M€). Une troisième tranche sera réalisée en 2024 (estimation à 0,400 M€).

• Contrat de partenariat pour l'éclairage public

La Ville de THIAIS a conclu en 2010 avec la société Thiais Lumière un contrat de partenariat d'une durée de 20 ans pour l'éclairage public, la signalisation tricolore et les installations de vidéoprotection. La Ville doit verser des loyers financiers correspondant aux paiements des investissements initiaux réalisés en début de contrat par la société Thiais Lumière.

ANNÉE	Loyer financier (capital)	Loyer financier (intérêts)
2023	1 018 593.91	362 608.24
2024	1 061 378.52	319 680.54
2025	1 105 973.15	274 936.76
2026	1 152 454.91	228 299.53
2027	1 200 904.26	179 688.16
2028	1 251 405.13	129 018.38
2029	1 304 045.01	76 202.44
2030	1 013 915.54	21 150.05

3. Stratégie financière

☞ Poursuivre le désendettement de la Ville

L'objectif de la collectivité est de limiter le recours à l'emprunt afin de poursuivre la stratégie de désendettement initiée depuis 2013. La commune souhaite disposer de marges de manœuvre suffisantes à partir de 2025-2026 pour poursuivre la politique d'attractivité de la Ville en proposant aux Thiaisais des équipements publics de qualité, disposer d'une offre diversifiée pour répondre aux besoins de la population (en particulier la zone SENIA et l'entrée de ville RD7) et répondre aux enjeux de transition écologique.

☞ Augmentation de taux limitée pour maintenir une pression fiscale modérée

La Ville de THIAIS n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis huit ans. Malgré le transfert des impôts économiques à la MGP et à l'EPT qui ne permet plus à la commune de bénéficier du dynamisme des bases, la commune a maintenu le taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières au niveau de l'année 2015 (hors transfert du taux départemental de TFB).

Le coefficient de l'effort fiscal de la Ville de THIAIS (0,739749) est inférieur de 40% par rapport à la moyenne de la strate. En ce qui concerne le taux de taxe sur le foncier bâti, le taux de THIAIS est l'un des plus bas (2^{ème} taux le plus bas des 47 communes du département) et le resterait même s'il était revu à la hausse.

Il sera proposé au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition (taxes foncières et taxe sur les résidences principales) de 4% maximum pour l'année 2023.

Les collectivités n'ont pas encore reçu notification de l'état 1259 mais la Direction départementale a donné quelques informations concernant le montant prévisionnel des bases de taxe sur le foncier bâti.

La prospective de fiscalité pour l'année 2023 est la suivante :

Fiscalité directe	Bases définitives 2022	Taux 2022	Produit 2022 (état 1288)	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2022 + 4%	Produit fiscal 2023
Taxe d'habitation	2 097 988 €	19,81%	415 611 €	2 246 945 €	20,60%	462 871 €
Taxe sur le foncier bâti	71 824 762 €	26,75%	19 213 124 €	75 000 000 €	27,82%	20 865 000 €
Taxe sur le foncier bâti (lissage)			-49 324 €			-49 324 €
Taxe sur le foncier non bâti	80 557 €	22,46%	18 093 €	86 277 €	23,36%	20 154 €
Total	74 003 307 €		19 597 504 €	77 333 222 €		21 298 701 €
Compensation coefficient correcteur TFB			1 704 050 €			1 770 000 €
Total général				21 301 554 €	23 068 701 €	

Le contexte économique de la collectivité contraint la Ville à dégager des recettes supplémentaires :

- La forte inflation pèse sur les prix de l'énergie mais également sur toutes les composantes de la dépense publique locale (alimentation, BTP,...) ;
- Les augmentations du point d'indice et du SMIC intervenues en 2022, sans concertation des collectivités ni compensations;
- Les recettes de droits de mutation, dynamiques au cours des dernières années, sont susceptibles de diminuer de manière plus forte que prévu.

La taxe sur le foncier bâti est le seul impôt direct significatif conservé par la collectivité. Au regard de la composition des bases de fiscalité de la commune de l'année 2022, l'augmentation du taux de TFB se répartira entre les entreprises (42,30%) et les propriétaires de locaux d'habitation (57,61%).

Impôts locaux THIAIS - année 2022	Bases	Taux	Produit	Part
Locaux professionnels, commerciaux et industriels	31 067 059 €	26,75%	8 310 438 €	42,30%
Locaux d'habitation et assimilés	40 757 703 €	26,75%	10 902 686 €	55,49%
Total taxe sur le foncier bâti	71 824 762 €		19 213 124 €	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 097 988 €	19,81%	415 611 €	2,12%
Taxe sur le foncier non bâti	80 557 €	22,46%	18 093 €	0,09%
Sous-total fiscalité locale avec pouvoir de taux			19 646 828 €	100,00%
Compensation de TFB versée par l'Etat (coefficient correcteur)			1 704 050 €	
Total produit de la fiscalité locale			21 350 878 €	

☞ **Réaliser des dépenses d'investissement permettant de générer des économies de fonctionnement**

Au-delà des considérations environnementales, la Ville souhaite réaliser des travaux d'équipement permettant de mettre en place des matériels moins énergivores (éclairage LED) et de réhabiliter les bâtiments existants pour diminuer leur consommation de chauffage.

Au regard de la flambée des coûts de l'énergie, le retour sur investissement des dépenses engagées est devenu beaucoup plus intéressant. Il est donc prioritaire d'activer ce levier pour maîtriser les dépenses de fluides de la collectivité.

6^{ème} partie : financement du programme d'équipement 2023

Le plan de financement des dépenses d'équipement proposés au Budget 2023 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes
Remboursement du capital de dette	3 860 000 €	5 296 524 € Autofinancement
Loyers financiers du PPP (capital)	1 019 000 €	1 050 000 € FCTVA
Subvention BSPP	150 000 €	1 000 000 € Taxe d'aménagement
Installation de chauffage (renouvellement)	227 849 €	235 000 € Amendes de police
Achat de terrains/propriétés	590 000 €	1 005 000 € Participation PUP
Passage aux LED éclairage public	1 165 000 €	278 000 € Subvention SIPPAREC éclairage public
Opération SENIA - frais d'études passerelle	1 222 000 €	717 925 € Participations Etat et MGP
Travaux VRD ANRU Grands Champs	458 000 €	(en attente) Subventions Département VRD ANRU
Programme voirie/infrastructure/espaces verts	1 476 500 €	134 000 € Subventions MGP/département
Travaux de rénovation PODT	520 000 €	
Aménagement du nouveau multi-accueil	740 000 €	400 000 € Subvention Caisse allocations familiales
Travaux dans les bâtiments communaux	1 927 600 €	1 130 000 € Subventions DSIL/fonds verts/autres dispositifs
Opérations d'équipement annuelles	890 500 €	3 000 000 € Emprunt 2023 (enveloppe max.)
TOTAL	14 246 449 €	14 246 449 €

☛ Autofinancement

En 2023, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements) se situera aux alentours de 5,297 M€.

L'autofinancement sera composé :

- De l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2023, soit 4,019 M€
- De l'excédent 2022 (1,278 M€), repris dans le budget 2023 et affecté au financement des opérations d'équipement.

☛ Recettes propres de la section d'investissement

Les recettes d'investissement attendues pour l'année 2023 se décomposent comme suit :

- 1.050.000 € au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la valeur ajoutée), basé sur les dépenses d'investissement de l'année 2021,
- 235.0000 € de produits d'amendes de police,
- 1.000.000 € de produit de taxe d'aménagement,
- 1.005.000 € de participation au titre d'un PUP (projet urbain partenarial)

Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

☞ **Financements extérieurs**

- **Participations conventionnelles**

Une participation de la Métropole du Grand Paris et de l'Etat pour les frais d'études afférents à la création de passerelle surplombant les voies SNCF de la zone SENIA sera prévue au budget 2023 pour un montant de 717.925 € (soit 70,5% du montant HT de la dépense).

- **Subventions négociées ou attribuées**

La Ville de THIAIS bénéficiera en 2023 de subventions relatives à des dispositifs de financement permanents ou de subventions exceptionnelles dont l'attribution a déjà été notifiée :

- 70.000 € de la Métropole du Grand Paris pour l'aménagement du jardin de permaculture (tranche 2023),
- 16.000 € du département pour la plantation d'arbres,
- 48.000 € du département pour les aménagements du plan vélo,
- 278.000 € du SIPPEREC pour le passage aux LED de l'éclairage public (enveloppe 2022)
- 400.000 € de la Caisse d'allocations familiales pour le nouveau multi-accueil.

- **Subventions attendues**

Une enveloppe de 1.130.000 € sera prévue au budget 2023 pour des subventions à venir et relatives à des investissements prévus dans les bâtiments communaux et ou sur les infrastructures communales.

Les demandes de subventions déposées par la Ville seront sollicitées au titre :

- De la dotation de soutien à l'investissement local 2023,
- Du Fonds vert,
- Du fonds interministériel de prévention de la délinquance,
- Des subventions allouées par le SIPPEREC au titre des investissements liés à la transition écologique,
- Du fonds d'investissement métropolitain,...

☞ **Recours à l'emprunt**

Comme indiqué précédemment, il est proposé de recourir à l'emprunt à hauteur d'environ 3 M€.
